

Carsat LANGUEDOC Roussill  
29 CRS GAMBETTA  
34068 MONTPELLIER CEDEX 02

**A rappeler dans tous vos courriers**

**N° de sécurité sociale :**  
1580275040014

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)



N2610P-30117- 301172212-0092-02661

MR THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUES B  
ERNARD  
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Trimestres de l'Assurance retraite : 130  
Taux de pension RCI : 78,00 %

**NOTIFICATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
A EFFET DU 01/03/2020**

<b>Nombre de points RCI</b>	<b>30,00</b>
<b>Nombre total de points</b>	<b>30,00</b>
<b>VERSEMENT FORFAITAIRE UNIQUE</b> 30,00 x 17,69100 (Nombre de points x Valeur d'acquisition)	<b>530,70</b>
<b>PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX À DÉDUIRE</b>	<b>-48,29</b>
<b>MONTANT NET AVANT PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>	<b>482,41</b>

Le paiement de votre retraite complémentaire pour un montant de 482,41 euros avant prélèvement de l'impôt sur le revenu, s'effectuera par virement. Une partie de cette somme sera directement versée par nos soins au centre des impôts, le reste sera versé sur votre compte.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

Si vous souhaitez des explications supplémentaires, prenez contact avec votre conseiller. En cas de désaccord, portez votre réclamation devant la Commission de recours amiable dans un délai de deux mois à dater de la réception de la présente lettre.

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :  
1580275040014

MR THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND  
JACQUES BERNARD

Le 16/01/2023

Le directeur comptable et financier,

Le directeur,



Manuelle STENGER



Elodie MEISSEL

**OUPS.GOUV.FR**

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, ...) que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite. Pour plus d'information, rendez-vous sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) à l'onglet « Informatique et Libertés ». Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.